

POLITIQUE A 17 – Frais de déplacement, de repas et d'accueil

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	le 24 avril 1999
Date de révisions :	10 juin 2017
Date de la prochaine révision :	2022
Secteur :	Conseil d'administration/Services Corporatifs
Responsable :	Présidence

OBJECTIF/PRÉAMBULE

En fonction de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (« Loi »), le Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario a émis des directives applicables aux dépenses du secteur parapublic qui visent à fixer l'exigence relative aux organismes désignés du secteur parapublic, qui inclut le Collège Boréal, d'établir des règles en ce qui concerne les dépenses dans le cas de remboursements de dépenses au moyen de fonds publics.

Assurer l'utilisation juste et équitable des fonds administrés par le collège, sous réserve de leur disponibilité, pour le remboursement des dépenses raisonnables engagées par les personnes visée par cette politique.

PORTÉE/DESTINATAIRES

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration, employés, délégués, volontaires, experts-conseils et entrepreneurs dont le Collège a retenu les services (expert-conseil ou autres services du Collège Boréal).

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
------------------	-------------------

ÉNONCÉ

La présente politique a pour but d'assurer l'utilisation juste et équitable des fonds administrés par le Collège, sous réserve de leur disponibilité, pour le remboursement des dépenses raisonnables engagées par les destinataires ci-haut identifiés.

Les organismes désignés du secteur parapublic, incluant le Collège, doivent se conformer à cette Loi en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011, ce qui correspond au jour où les dispositions pertinentes de la Loi ont pris effet et à la date d'entrée en vigueur des directives applicables aux dépenses du secteur parapublic.

Principes

- L'argent des contribuables est dépensé de façon prudente et responsable et une attention particulière est portée à la transparence et à l'obligation de rendre compte.
- Les frais de déplacement, de repas et d'accueil servent les objectifs du Collège.
- Les projets de déplacement, de repas, d'hébergement et d'accueil sont indispensables et raisonnables dans un juste souci de santé et de sécurité.
- Sont remboursés les frais dûment autorisés, et engagés pour faciliter la conduite des affaires du Collège.
- Des pratiques exemplaires ont été adoptées, notamment :
 - obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables avant d'engager des frais;

- maximiser l'utilisation de la téléconférence ou la vidéoconférence;
- chaque fois qu'il est possible, s'adresser aux fournisseurs attitrés du Collège.

Obligations des responsables de l'autorisation:

- N'autoriser que les frais nécessaires qui ont été engagés pour faciliter la conduite des affaires du Collège;
- N'autoriser que les demandes de remboursement accompagnées de tous les documents exigés dans la directive;
- Ne pas autoriser leurs propres frais.

Il incombe à la présidence du Collège d'élaborer des directives administratives à l'intention des personnes identifiées dans la portée de la présente politique et d'assurer le respect des énoncés de cette dernière.